



VILLE D'EPERNON
 (Eure-et-Loir)
 8, rue du Général Leclerc
 BP 30041
 28231 EPERNON cedex
 Tél. 02.37.83.40.67

2019-206

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

FR/LN/LC/CJ n° 2019/15

Objet de la délibération :

**ACQUISITION D'UNE
 PARCELLE NON BATIE
 CADASTREE
 SECTION AK 271
 APPARTENANT A LA
 COMMUNAUTE COMMUNES
 DES PORTES EURELIENNES
 D'ILE DE FRANCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**
 Présents : **23**
 Pouvoir : **00**
 Votants : **23**

Date de la convocation :
 3/09/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019
 Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.

Absents : CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération du 10 septembre 2018 portant sur l'acquisition de la parcelle AKa262 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une transaction foncière entre la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Epernon aux fins de régularisation du droit de propriété exercé sur la parcelle AK 271, sise rue de la Gare, devant la halle,

CONSIDERANT que la commission d'urbanisme s'était réunie le 20 juin 2018,

CONSIDERANT la proposition financière de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France à 5 € le m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la délibération,

Soit :

AK 271	64m ²	5,00 €	320,00 €
--------	------------------	--------	----------

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :



2019-207

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie, AK 271, d'une superficie totale de 64 m², pour un montant de 320 €.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,
F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

